ART. 49 N° **483**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 483

présenté par Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 50 les deux alinéas suivants :

- « Sont applicables au 1er mars de l'année en cours les éléments mentionnés aux 1° à 3°.
- « Sont applicables au 1er janvier de l'année en cours les éléments mentionnés aux 4° à 6°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.